

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que **Paskal Lavoie-Lamontagne, ing.** (membre n° 5027841), ayant fait l'objet d'une limitation d'exercice à compter du 2 juin 2021 et dont le domicile professionnel est situé à Val-David, province de Québec, a fait l'objet d'une nouvelle décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec les 13 juillet 2023 et 16 mai 2024, puis du Comité exécutif les 18 juillet 2024 et 19 septembre 2024 relativement à son droit d'exercice, remplaçant ainsi la limitation antérieure par la suivante, à savoir :

Conception des murs de soutènement

« **DE LIMITER**, jusqu'à ce que les mesures de perfectionnement soient complétées avec succès, le droit d'exercice de **Paskal Lavoie-Lamontagne, ing.**, (membre n° 5027841), en lui interdisant d'exercer, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elle se rapporte au domaine de la conception des murs de soutènement.

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Paskal Lavoie-Lamontagne** est en vigueur depuis le 2 juin 2021.

Montréal, ce 21 octobre 2024

M^e Élie Sawaya, avocat

Secrétaire de l'Ordre et directeur des affaires juridiques